

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-680/PCG portant désignation de M. Angignard Paul, agent-comptable d'Electricité de Djibouti, comme commis d'office pour la présentation des comptes financiers des exercices 1967 à 1971 de l'établissement public territorial Electricité de Djibouti aux lieu et place de M. Fouga, agent-comptable démissionnaire.

n° 74-680/PCG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
18 avril 1974

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1974

Date du numéro
10 mai 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Angignard Paul est commis d'office pour la production des comptes financiers des exercices 1967 à 1971 de l'établissement public territorial Electricité de Djibouti. Art. 2.— Le directeur d'Electricité de Djibouti devra lui remettre tous les documents et pièces justificatives des recettes et des dépenses, états de solde, états des stocks, etc, nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.